



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 82 du 4 octobre 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....p.3

Arrêté n°52-2023-10-00012 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel BRETON – Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne

Bureau de l'Environnement.....p.6

Arrêté n°52-2023-10-00011 du 3 octobre 2023 portant agrément n°PR5200015 au titre de l'article R 543-162 du Code de l'environnement délivré à la société SIRMET pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Chalindrey

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....p.9**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813699857

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP822890885

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP340795095



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N°52-2023-10-00012 DU 4 OCTOBRE 2023

Portant délégation de signature à
M. Emmanuel BRETON
Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°S70189110301907 du 1^{er} octobre 2021 portant nomination de M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel n°001665 du 21 septembre 2023 portant nomination de M. Emmanuel BRETON, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, chef de circonscription à Chaumont et préfigurateur directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne ;

VU les circulaires ministérielles relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires des avertissements et des blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application prévues par les articles 66 de la loi du 11 janvier 1984 et par l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisés.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, relevant du chapitre 0176-DEST-D052 « Police Nationale ».

La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant maximum de 40 000 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au Directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne au Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne.

Article 4 : M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision qui devra être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel BRETON, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et à M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim de la Haute-Marne et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Chaumont, le - 4 OCT. 2023

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-10-00011 DU 3 OCTOBRE 2023

portant agrément n° PR5200015
au titre de l'article R 543-162 du Code de l'environnement
délivré à la Société SIRMET
pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution
et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Chalindrey

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, parties réglementaire et législative, notamment le Livre Ier – Titre VIII et le Livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00180 du 26 septembre 2023 désignant M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, pour assurer l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00183 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00050 du 7 septembre 2023, portant enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) par la société SIRMET sur le territoire de la commune de CHALINDREY ;

VU la demande d'agrément VHU déposée le 28 janvier 2022 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les conditions sont réunies pour l'attribution de l'agrément ;

SUR proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SIRMET, dont le siège social est situé Avenue Marcel Paul – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANQIRE, ci-après dénommée l'exploitant, est agréée sous le n° PR5200015 pour assurer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, pour son site exploité 2bis Avenue Gambetta, Lieu dit « La Rotonde », 52600 CHALINDREY.

Article 2 : Respect du cahier des charges « centre VHU »

L'exploitant est tenu, pour l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 : Affichage de l'agrément

L'exploitant est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément.

Article 4 : Dispositions administratives

Article 4.1 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 4.2 – Affichage et publication de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié à la société SIRMET.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de CHALINDREY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CHALINDREY pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIRMET et dont une copie sera transmise à la Sous-Préfecture de Langres et à la mairie de CHALINDREY..

Chaumont, le - 3 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,


Laurent GUILLEMOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813699857**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne le 03 octobre 2023 par Monsieur Joël PLESSY en qualité de dirigeant, pour l'organisme VIT'NET dont l'établissement principal est situé 9, rue de la Seigniere 52190 SAINT BROINGT LE BOIS et enregistré sous le N° SAP813699857 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 03 octobre 2023

La directrice départementale,


Fabienne LOGEROT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25, rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822890885**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne le 26 septembre 2023 par Madame Odile CHAUVÉ en qualité de dirigeante, pour l'organisme LE MONDE DE SULTAN dont l'établissement principal est situé 23, Grande Rue 52360 PLESNOY et enregistré sous le N° SAP822890885 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 27 septembre 2023

La directrice départementale,

Fabienne LOGEROT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25, rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP340795095**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne le 03 octobre 2023 par Madame Dominique GUERBERT en qualité de présidente, pour l'organisme Association les Violettes des Berges de la Meuse dont l'établissement principal est situé 63 ter, rue du Faubourg de France 52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET ROGNON et enregistré sous le N° SAP340795095 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de repas à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 03 octobre 2023

La directrice départementale,


Fabienne LOGEROT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25, rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.